

APPEL A PROJETS
« CORDEES DE LA REUSSITE ET PARCOURS D'EXCELLENCE EN ILE-DE-FRANCE »
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le présent appel à projets est lancé le 23/05/2019 jusqu'au 20/06/2019 17h.

Les actions soutenues concernent l'année scolaire 2019/2020 et démarreront en septembre 2019.

I. DEFINITION DES CORDEES DE LA REUSSITE ET DES PARCOURS D'EXCELLENCE

Initiés en 2008 par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville, les cordées de la réussite sont des démarches partenariales nouées entre des établissements de l'enseignement supérieur - les « têtes de cordées » ou « têtes de parcours » - et des lycées d'enseignement général, des lycées d'enseignement professionnel et des collèges « sources » relevant notamment de l'éducation prioritaire ou des territoires de la politique de la ville. Le dispositif vise des jeunes qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de clés pour s'engager avec succès dans une formation longue. Il s'appuie sur un principe de solidarité entre établissements et une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel. Des entreprises, des associations et des collectivités territoriales sont impliquées dans la démarche.

Les parcours d'excellence, qui ont complété le dispositif en 2016, ont pour objectif de conduire des jeunes de milieux modestes vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle ambitieuse et réussie, en leur proposant un accompagnement dès la classe de troisième, et un suivi individualisé tout au long de leur scolarité au lycée, quelle que soit la filière choisie.

Ce double programme composé de cordées de la réussite et de parcours d'excellence reposent sur un partenariat territorialisé qui doit se traduire par la mise en œuvre d'actions significatives durant toute l'année scolaire avec les élèves des collèges ou lycées partenaires. Le tutorat individuel et personnalisé doit être une composante essentielle et structurante du projet ; un accompagnement scolaire et méthodologique, une aide à l'orientation (par exemple via des présentations de métiers ou de filières d'études), des visites d'établissements d'enseignement supérieur, des actions d'ouverture sociale et culturelle (sensibilisation à la mixité dans l'orientation professionnelle), des projets citoyens ou sportifs peuvent également être développés.

II. CONTEXTE REGIONAL ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET 2019/2020

En 2019, le programme bénéficie d'un contexte de renouveau dans lequel s'inscrit le présent appel à projet commun à tous les financeurs à l'échelle régionale : la DRJSCS, les trois rectorats franciliens et le Conseil régional Ile-de-France.

La circulaire du Premier ministre datant du 22 janvier 2019 définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ». Cette déclinaison se traduit au niveau local par la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires, notamment au travers du programme des cordées et parcours avec un objectif en termes de nombre de jeunes accompagnés. Dans ce cadre, l'objectif d'accroître l'ambition scolaire des jeunes filles et garçons lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes, à travers le dispositif des cordées de la réussite et des parcours d'excellence, est une volonté partagée du préfet de Région Ile-de-France, des trois recteurs des académies franciliennes et de l'exécutif régional.

La région francilienne comporte le plus grand nombre d'établissements¹ et d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce contexte territorial est une opportunité pour aller plus loin dans la mobilisation des établissements partenaires et par là, dans le volume des élèves bénéficiaires du dispositif des cordées de la réussite et des parcours d'excellence en Ile-de-France.

Désormais, la régionalisation des crédits « politique de la ville », amorcée depuis 2018, permet leur progression et renouvellement. Le pilotage régional renforcé représente une opportunité pour rechercher également une plus grande qualité dans les projets et une cohérence dans les priorités d'action commune à

¹ Selon les chiffres issus du bilan 2018-2019 de la région académique d'Ile-de-France : les académies franciliennes totalisent 1 150 collèges et 700 lycées, et un peu plus de 2 300 000 élèves en formation pré-baccalauréat.

tous les partenaires. Ainsi, pour la rentrée scolaire 2019, l'ensemble des partenaires se sont associés pour soutenir en complémentarité les demandes de financement des cordées de la réussite et des parcours d'excellence, avec **l'objectif commun d'accroître la visibilité de ce double programme au bénéfice des publics jeunes les plus éloignés de l'accès aux droits.**

En 2019, une attention particulière sera portée aux projets en articulation avec le « plan d'insertion pour la jeunesse dans les quartiers prioritaires d'Ile-de-France », ainsi que dans le cadre du lancement des « cités éducatives » à la rentrée de septembre 2019 (voir Annexe 4).

III. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS EN 2019

1. Procédure de labellisation

La labellisation ou le renouvellement de labellisation est réalisé par l'académie lors d'une commission en présence des partenaires du dispositif. Le renouvellement de la labellisation doit être fait tous les 3 ans. Cette labellisation permet de pouvoir faire des demandes de financement dans le cadre de l'appel à projets des cordées de la réussite et des parcours d'excellence.

2. Procédure de financement

Pour toute demande de soutien financier, il vous est demandé de bien vouloir **respecter les orientations définies par le/les financeurs sollicités** : la DRJSCS Ile-de-France, la Région Ile-de-France ou les rectorats franciliens de Paris, Créteil et Versailles (voir Annexe 1 : « Récapitulatif des priorités pour chaque institutions »). **Une demande de subvention pour un projet peut être déposée auprès de plusieurs financeurs** (co-financements possibles en fonction des priorités et orientations définies par chaque administration). En outre, les trois financeurs se réservent la possibilité de réorienter le projet vers un autre financeur que celui sollicité, au regard des crédits disponibles et en fonction des priorités d'action.

L'instruction des demandes de labellisation et de subvention prend en compte prioritairement les critères suivants :

Statut des porteurs de projets: les personnes morales de droit public et/ou privé sous contrat (voir Annexe 1). Dans le cadre de partenariat avec d'autres structures (associations par exemple), une partie du projet pourra être mis en œuvre par la structure partenaire mais la majorité de l'action doit être réalisée par le porteur de projet.

Territoires éligibles : Ile-de-France, en priorité les quartiers relevant de la politique de la ville, en particulier les territoires concernés par une cité éducative, et/ou les zones rurales (voir Annexes 1 et 4).

Public cible (voir Annexe 1) : les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement (collèges et lycées) localisés en Île-de-France, situés en zone REP et REP+, habitant dans les territoires de la politique de la ville ou dans les zones rurales, en respectant la parité stricte entre les femmes et les hommes.

Actions à intégrer obligatoirement au projet :

- un diagnostic territorial de départ avec des partenaires locaux pour appuyer le lancement du projet avec l'explication des objectifs visés² et la définition d'un public cible en lien avec le diagnostic établi ;
- les actions de tutorat qui se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un réel suivi individualisé des élèves inscrits dans le programme des cordées au travers de séances de tutorat individuelles ou personnalisées (deux ou trois élèves par tuteur environ) ;
- un système d'autoévaluation pour mettre en perspective les impacts du projet mené.

Taux de financement : Les subventions de l'État ne peuvent couvrir plus de 80 % du budget prévisionnel du projet. La subvention de la DRJSCS au titre des crédits « politique de la ville » ne peut dépasser 70% du coût global de l'action. Il est demandé aux porteurs de projets d'intégrer des cofinancements pour la réalisation du projet.

Ces éléments seront appréciés sur la base des documents « fiche projet » et « fiche bilan » obligatoirement transmis par les porteurs de projets au moment du dépôt de leur demande de subvention (voir le point IV « Procédure de dépôt » ci-après).

² Une attention particulière sera donnée aux projets impliquant un travail renforcé avec les partenaires locaux et mettant en œuvre des projets structurants et mutualisés.

IV. PROCEDURE DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION EN 2019

- **Nouveau projet : modalité de dépôt d'une demande de subvention**

 Si une demande de subvention est adressée auprès de plusieurs financeurs, le dossier doit être déposé auprès de chaque administration.

Les documents à renseigner au moment du dépôt de la demande de subvention sont les suivants :

1. **Le dossier de demande de subvention** en respectant la procédure de chaque financeur
 - voir Annexe 2 «procédure de demande de labellisation/subvention et justification en 2019»
2. La « **fiche projet** » 2019/2020 qui présente les données prévisionnelles du projet.
 - voir document n° 1 « Fiche projet »

- **Projet déjà soutenu en 2018/2019 : modalité de dépôt d'un renouvellement d'une demande de subvention**

 Si une demande de subvention est adressée auprès de plusieurs financeurs, le dossier doit être déposé auprès de chaque administration.

Les documents à renseigner au moment du dépôt de la demande de subvention sont les suivants :

1. **Le dossier de demande de subvention** en respectant la procédure de chaque financeur
 - voir Annexe 2 «procédure de demande de labellisation/subvention et justification en 2019»
2. La « **fiche projet** » 2019/2020 qui présente les données prévisionnelles du projet.
 - Voir document n° 1 « Fiche projet »
3. **Un bilan intermédiaire de l'action pour l'année en cours (2018-2019), ou un bilan définitif si votre action est déjà finalisée**, présentant des données dont vous disposez et tout élément d'évaluation utile à l'instructeur pour apprécier l'intérêt à renouveler son soutien financier (**annexe 2 : procédure de demande de labellisation/subvention et justification en 2019**).
 - Voir document n°2 « Fiche bilan »
 - Pour la DRJSCS, voir le compte rendu financier Cerfa téléchargeable ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : LE 20/06/2019 A 17H00

Pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles, merci de contacter :

DRJSCS Ile-de-France : drjscs75-ville@drjscs.gouv.fr / marion.detoc@jscs.gouv.fr

Région Ile-de-France : patricia.omari@iledefrance.fr

Rectorat de Créteil : kebir.dgaygui@ac-creteil.fr / sabine.lestrade@ac-creteil.fr

Rectorat de Paris : laurent.hugot@ac-paris.fr

Rectorat de Versailles : marie-laure.numa@ac-versailles.fr / frederic.teulat@ac-versailles.fr

Une réponse à l'appel à projets sera faite aux porteurs de projets au plus tard en septembre 2019

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES PRIORITES POUR CHAQUE INSTITUTION EN 2019

Financeurs	PUBLICS CIBLE	PRIORITES	OBSERVATIONS	CONTACT
DRJSCS IDF Crédits régionaux BOP 147 « politique de la ville »	Collégiens ou lycéens issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville : au moins 60% des jeunes doivent habiter en QPV. Liste des QPV sur le site du SIG : https://sig.ville.gouv.fr/	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets qui s'inscrivent dans un partenariat global territorialisé, et en particulier dans le cadre des « cités éducatives » ou du « Plan insertion jeunesse des quartiers de la politique de la ville » (voir annexe 4) - Projets déployés dès la 3ème, dans les collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP+ notamment) et ceux garantissant la continuité de parcours pour les bénéficiaires de la 3ème à la terminale. - Les partenariats avec des lycées professionnels et les universités. - Les projets mettant l'accent sur le continuum entre le Bac-3 et le Bac + 3. - Les projets donnant une place importance au tutorat et à la personnalisation de l'accompagnement. Il est à noter que les actions de tutorat se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un réel suivi individualisé des élèves au travers de séances de tutorat individuelles ou personnalisées (deux ou trois élèves par tuteur environ). 	Les services de l'État (préfecture de Région/DRJSCS) veillent à ce que les territoires prioritaires soient intégrés à ces dispositifs : un équilibre à l'échelle régionale est ainsi recherché ; et à soutenir plus fortement les cordées et parcours qui s'appuient sur le tutorat et conduisent des actions favorisant l'ouverture et l'ambition. La DRJSCS IDF finance les personnes morales de droit public, et en priorité lycée professionnels et universités.	drjscs75-ville@drjscs.gouv.fr
Région IDF	Lycéens des trois voies de l'enseignement (professionnel, technologique et général) scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement ou dans les lycées privées sous contrat d'association localisés en Île-de-France.	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets portés par des lycées professionnels. - Les projets associant des lycées localisés en zone rurale ou éloignés des grands centres urbains. 		patricia.omari@iledefrance.fr
Rectorats franciliens de Paris, Créteil et Versailles	<ul style="list-style-type: none"> - Elèves de 3ème (REP et REP+), - Lycéens (lycées des 3 voies), - Etudiants (ceux ayant bénéficié du dispositif au lycée) 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des collèges REP et REP+ et les lycéens ayant été scolarisés en collège en éducation prioritaire notamment ceux en Parcours d'excellence - Lycées professionnels 	La labellisation est réalisée par l'académie lors d'une commission en présence des partenaires du dispositif. Cette labellisation est faite pour 3 ans et permet de pouvoir faire des demandes de financement dans le cadre de l'appel à projets des cordées de la réussite et des parcours d'excellence (se référer à l'annexe 2).	Rectorat de Créteil : kebir.dgaygui@ac-creteil.fr ; sabine.lestrade@ac-creteil.fr Rectorat de Paris : laurent.hugot@ac-paris.fr Rectorat de Versailles : marie-laure.numa@ac-versailles.fr ; frederic.teulat@ac-versailles.fr

1. Procédure de demande de labellisation à adresser au rectorat de Créteil, Paris ou Versailles :

La labellisation ou le renouvellement de labellisation doit être fait auprès de l'académie. Le renouvellement se fait pour une durée de 3 ans. Cette labellisation permet de pouvoir faire des demandes de financement dans le cadre de l'appel à projets des cordées de la réussite et des parcours d'excellence.

La procédure de demande labellisation est encadrée par une circulaire académique diffusée par chaque rectorat. Pour connaître la procédure et déposer un dossier, vous pouvez vous connecter sur le site des rectorats franciliens :

- Rectorat Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/pid31237/cordees-de-la-reussite.html>

- Rectorat Paris : https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1846273/les-cordees-de-la-reussite

- Académie Versailles : <http://www.ac-versailles.fr/pid35565/les-cordees-reussite.html>

Contacts :

Rectorat de Créteil : kebir.dgaygui@ac-creteil.fr ; sabine.lestrade@ac-creteil.fr

Rectorat de Paris : laurent.hugot@ac-paris.fr

Rectorat de Versailles : marie-laure.numa@ac-versailles.fr ; frederic.teulat@ac-versailles.fr

2. Procédure de demande de subvention

➤ **Auprès de la DRJSCS Île-de-France :**

En 2019, un nouveau portail de dépôt des demandes de subventions en ligne a été mis en place par le Commissariat générale de l'égalité des territoires (CGET). La plateforme « **DAUPHIN** » vous permettra de déposer votre demande de manière complètement dématérialisée à partir du lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (voir la notice en Annexe 3).

Complétez un dossier de subvention par projet (et donc un budget prévisionnel par projet également).

Lors de votre saisie sur Dauphin, vous devez cocher la case « HORS CONTRAT DE VILLE » et indiquer dans le budget prévisionnel sur la ligne 74 « POLITIQUE-VILLE-ILE-DE-FRANCE ».

Veillez à bien fournir l'ensemble des pièces demandées dans le dossier de demande de subvention sur DAUPHIN (équivalent au dossier Cerfa), y compris le RIB à jour, ainsi que la déclaration sur l'honneur signée par le/la représentant.e légal.e qui doit être scannée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Doivent être également joints sur DAUPHIN, la fiche projet 2019/2020 (voir document n°1 « Fiche projet ») et, pour les reconductions d'actions, un bilan intermédiaire de l'action 2018/2019, ou un bilan définitif si votre action est déjà finalisée (Voir document n°2 « Fiche bilan »).

En cas de difficultés avec DAUPHIN, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement par une cellule support au 09 70 81 86 94 ou à l'adresse : support.P147@proservia.fr

Vous pouvez aussi consulter le guide de l'utilisateur : <https://www.cget.gouv.fr>

➤ **Auprès de la Région Île-de-France :**

Le dépôt du dossier s'effectue via la plateforme « mes démarches » : mesdemarches@iledefrance.fr

3. Procédure de justification de la réalisation des actions : bilan définitif

Tous les porteurs de projets doivent transmettre **un bilan définitif** à l'administration (ou aux administrations en cas de co-financements) : il s'agit du **document n°2 « Fiche bilan »** jointe à l'appel à projets. Ce document présente les données effectives qui attestent de la conformité des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention réalisée. Pour les actions soutenues en 2018-2019, le bilan définitif doit être transmis à l'administration (ou aux administrations en cas de co-financements) selon le calendrier suivant :

- Pour les rectorats : en juillet-août 2019.

- Pour la DRJSCS Ile-de-France : 6 mois après la fin de l'action et au plus tard au 31 décembre 2019. Les porteurs de projets doivent également joindre au bilan définitif le **compte rendu financier Cerfa** téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> (ou accessible directement dans DAUPHIN). Les porteurs de projets sont tenus de transmettre le bilan définitif et le compte rendu financier par messagerie à l'adresse : drjscs-idf-ville@drjscs.gouv.fr et à l'intégrer sur la plateforme ADDEL pour les bilans de décembre 2019 (<https://addel.cget.gouv.fr>), et à intégrer sur la plateforme DAUPHIN qui la remplace, pour les bilans de décembre 2020 (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>).

Pour les actions qui seront soutenues dans le cadre de la campagne 2019-2020, les structures s'engagent à produire le bilan définitif de l'action et de le communiquer aux financeurs selon les mêmes modalités (pour les rectorats à l'été 2020, pour la DRJSCS IDF au plus tard au 31 décembre 2020).



Cette notice a pour objet d'informer les porteurs de projets du remplacement de l'extranet ADDEL par le portail DAUPHIN à partir de la campagne budgétaire 2019.

LA PROCÉDURE DEMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS EN 2019

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée. Plus de papier, plus de formulaire CERFA à imprimer ni à retourner, plus de signature manuscrite. Le dossier dématérialisé est conforme au Cerfa 12156*05. Grâce à la dématérialisation :

- ✓ Dépôt unique : un seul dossier déposé par le porteur pour tous les partenaires signataires du contrat de ville (ne concerne pas le niveau régional et les crédits de la DRJSCS) ;
- ✓ Une seule et unique saisie des informations relatives à l'organisme du porteur ; à terme des données pré-renseignées concernant cet organisme grâce à l'interconnexion du portail à des bases de données nationales ;
- ✓ Une information au porteur sur l'avancement du dossier.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de financement s'effectue à partir du site du CGET : <https://www.cget.gouv.fr> - Onglet Aides et subventions / Subventions politique de la ville.

DAUPHIN REMPLACE ADDEL A PARTIR DE LA CAMPAGNE 2019

La justification continuera de se faire sur ADDEL pour les demandes déposées jusqu'en 2018. A cette fin ADDEL restera ouvert jusqu'à fin 2019.

LA SAISIE EN LIGNE DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISME

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande, de la modifier et d'échanger avec les instructeurs du dossier.

Deux situations :

- 1) Le porteur a déjà fait des demandes de subventions « politique de la ville » : le portail DAUPHIN lui permet de mettre à jour les informations relatives à son organisme ;
- 2) C'est la première fois que le porteur dépose une demande de subvention « politique de la ville ». Avant la saisie en ligne du formulaire relatif à son organisme, le porteur devra préparer les informations suivantes :
 - Numéro SIRET
 - Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations.
 - Nom, prénom et qualité du responsable de l'organisme
 - Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités
 - Assujettissement à des impôts commerciaux
 - Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années
 - Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau)
 - Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents masculins, féminins, détail des 3 plus grands salaires)

Des pièces justificatives sont à fournir conformément au Cerfa 12156*05.

LA SAISIE EN LIGNE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS PROPOSEES

Le porteur devra renseigner en particulier les informations suivantes :

- Descriptif de l'action (synthétique et détaillé)
- Contact en charge du dossier, chef de projet politique de la ville référent
- Besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés
- Objectifs généraux et opérationnels
- Critères d'évaluation
- Territoire de réalisation
- Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication)
- Dates de début et de fin prévisionnelle de l'action

- Moyens humains et matériels (dont les moyens dédiés à l'action)
- Eléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités)

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois possibilités :

- 1) Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises.
- 2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- 3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

En cas de difficulté technique, le porteur peut saisir la cellule d'accompagnement du CGET, sur le portail DAUPHIN, dans la rubrique « Nous contacter ».

**ANNEXE 4 : LISTE DES TERRITOIRES PRIORITAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
(Plan Insertion Jeunesse des QPV et Cités éducatives)**

**LISTE DES 35 TERRITOIRES CIBLES EN ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DES CITES EDUCATIVES DONT LES 23 TERRITOIRES
(EN ROUGE) ELIGIBLES AU LABEL NATIONAL**

DEPARTEMENT	COMMUNES	QUARTIERS
75 - Paris	Paris - 20^e Arrondissement	Perrin-Pierre Mendès France
	Paris - 19^e Arrondissement	Méliès - Michelet
	Paris - 19 ^e Arrondissement	Rouault
	Paris - 18 ^e Arrondissement	Clémenceau, Utrillo
	Paris - 14 ^e Arrondissement	Villon
77- Seine-et-Marne	Meaux	Beauval Dunant
	Melun	Plateau de Corbeil – Plein ciel
78 - Yvelines	Chanteloup-les-Vignes	Noé - Feucherets
	Les Mureaux	Cinq quartiers / cité Renault – centre-ville
	Trappes	Meurisiens – Plaine de Neauphle / Jean Macé
	Mantes-la-Jolie	Val Fourré
91 - Essonne	Grigny	Grande Borne / Grigny 2
	Evry-Courcouronnes	Les Pyramides Le Canal
	Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts
92 – Hauts-de-Seine	Nanterre	Parc Sud
	Villeneuve-la-Garenne	Aire 2029
	Gennevilliers	Totalité de la commune (Les Courtilles)
93- Seine-Saint-Denis	Clichy-sous-Bois	Totalité de la commune
	Aubervilliers	Quatre chemins
	Pantin	Quatre chemins
	Saint-Denis	Quartiers Nord
	Aulnay-sous-Bois	Gros saule
	Sevran	Les Beaudottes
	La Courneuve	Totalité de la commune
	Bondy	Bondy Nord
	Épinay-sur-Seine	Blumenthal, Orgemont
	Stains	Centre élargi
94 – Val-de-Marne	Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne	Bois l'Abbé
	Orly	Quartier EST
	Créteil	Mont-Mesly, la Habette, Coteaux du sud
	Villeneuve-Saint-Georges	Quartier Nord
95 – Val-D'Oise	Sarcelles	Les Lochères, Jean Lurçat, Anatole France
	Garges-lès-Gonesse	Dame Blanche, Paul Eluard
	Villiers-le-Bel	Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs De Monseigneur, Les carreaux Saint Exupéry, Léon Blum
	Persan / Beaumont-sur-Oise	Le Village, Georges Brassens

LISTE DE 77 QUARTIERS CIBLES DANS LE CADRE DU PLAN INSERTION JEUNESSE DES QPV

COMMUNE	NOM DU QUARTIER
75- PARIS	
Paris	Bédier-Boutroux ; Oudinet-Chevaleret (13 ^{ème})
Paris	Porte de Saint Ouen - Porte Pouchet (17 ^{ème})
Paris	Porte Montmartre - Porte des Poissonniers -Moskova (18 ^{ème})
Paris	Goutte d'Or (18 ^{ème})
Paris	Les 5 QPV du 19 ^{ème} arrondissement
Paris	20 ^{ème} arrondissement
77- SEINE-ET-MARNE	
Melun	Almont
Melun	Mézereaux
Melun/Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil
Le Mée-sur-Seine	Les Courtilleraies -Le Circé
Dammarie-les-Lys	Plaine du Lys – Bernard de Poret
Nemours	Mont Saint Martin
Meaux	Beauval Dunant
78- YVELINES	
Mantes-la-Jolie	Val Fourré
Les Mureaux	Cinq Quartiers/Cité Renault - Centre ville
Chanteloup-les-Vignes	Noé-Feucherets
Sartrouville	Le Plateau – Les Indes
Trappes	Merisiers-Plaine de Neauphle / Jean Macé
La Verrière	Bois de l'Étang
91- ESSONNE	
Grigny	La Grande Borne
Grigny	Grigny 2
Evry	Pyramides
Corbeil-Essonnes	Montconseil
Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts
Epinay sous Sénart	Plaine Cinéastes
Vigneux-sur-Seine	Croix Blanche
92- HAUTS DE SEINE	
Gennevilliers	Courtilles
Gennevilliers	Agnettes
Gennevilliers	Voltaire 1- Gabriel Péri
Gennevilliers	Voltaire 2 - Grésillon
Bagneux	Abbé Grégoire, Mirabeau
Bagneux	Pierre Plate, (cité des Musiciens)
Nanterre	Le Parc
93- SEINE- SAINT-DENIS	
Aubervilliers, Pantin, Bobigny	Les Courtilières, Pont-de-Pierre
Aubervilliers, La Courneuve	Francs Moisis
Epinay-sur-Seine	Centre ville
Epinay-sur-Seine	Orgemont
Epinay-sur-Seine	La source-Les Presles
L'Île-Saint-Denis	Thorez-Géraux
L'Île-Saint-Denis	Méchin-Bocage
L'Île-Saint-Denis	Paul-Cachin
Pierrefitte-sur-Seine, Stains	Centre ville-Chatenay-Maroc-Poètes
Pierrefitte-sur-Seine	Joncherolles-Fauvettes
Saint-Denis	Plaine-Landy-Bailly

Saint-Denis	Pleyel
Saint-Denis	Grand Centre-Sémard
Saint-Denis, Stains	Floréal Saussaie Allende
Saint-Denis	Plaine Trezel-Chaudron
Saint-Denis	Saint-Rémy-Joliot Curie-Bel Air
Saint-Denis, Pierrefite-sur-Seine	Langevin, Lavoisier, Tartres-Allende
Saint-Ouen	Cordon
Saint-Ouen	Michelet-Les Puces-Debain
Saint-Ouen	Vieux Saint-Ouen
Saint-Ouen	Pasteur-Arago-Zola
Stains	Centre élargi
Villetaneuse	QPV
94- VAL DE MARNE	
Champigny-sur-Marne	Les Mordacs
Champigny-sur-Marne/Chennevières	Bois l'Abbé
Valenton	Quartier de La Lutèce/ Bergerie
Vitry-sur-Seine	Commune de Paris - 8 mai 45
Créteil	Mont-Mesly/Habette/ Coteaux du sud
Villejuif	Lebon/Mermoz
Fontenay-sous-Bois	La Redoute
Villeneuve-Saint-Georges	Quartier Nord
95- VAL D'OISE	
Garges les Gonesse	Dame Blanche
Sarcelles	Lochères
Sarcelles	Chantepie
Sarcelles	Village-Mozart
Villiers-le-Bel	Carreaux
Villiers-le-Bel	Puit La Marlière-Derrière les Murs Monseigneur/village